

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRUYERES

Séance du jeudi 20 octobre 2022– N°DCM_2022_086

NOMBRES DE MEMBRES

Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	14
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
7	0	2

Date de la convocation

17 octobre 2022

Date d'affichage

17 octobre 2022

Service de l'Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2021

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 20 octobre 2022, à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Madame Joëlle MANGIN par Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Jean-Albert HABY par Monsieur Martial HILAIRE, Madame Céline LECOMTE par Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME par Madame Pascale FETET, Madame Anna WAGNER-MAIRE par Monsieur Denis MASY, Monsieur Pascal POIROT par Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Madame Marie LAURENT par Monsieur Ludovic DURAIN

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie du rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il précise également que les membres de la Commission Administration Générale dans sa séance du 18 Octobre dernier ont émis un avis favorable. Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 18 Octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Denis MASY

